

Le 10 août 2026

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Johanne Skelling
Secrétaire générale
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7

M^e Pierre Chabot, D. Fisc.
Avocat principal
Hydro-Québec - Affaires juridiques

16^e étage
1001, boulevard Robert Bourassa
Montréal (Québec) H3B 0B6

Tél. : (514) 289-2211, poste 2065
Télec. : (514) 289-2007
C. élec. : chabot.pierre.2@hydroquebec.com

OBJET : Demande d'adoption de la norme de fiabilité TPL-001-5.1 - Hydro-Québec par sa direction principale Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau (DPCMÉER) dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « **Coordonnateur** »)
Dossier Régie : R-4233-2023
Notre référence : LTG 07372

Chère consœur,

La présente fait suite à votre correspondance du 31 juillet 2026 relativement au dossier mentionné en titre.

Le Coordonnateur dépose au soutien du présent dossier et à la demande de la Régie de l'énergie les documents suivants :

- Une version révisée du Registre en version française comme pièce **HQCF-2, document 6**;
- Une version révisée du Registre en version française en suivi des modifications comme pièce **HQCF-2, document 6.1**, sous pli confidentiel ;
- Une version caviardée du Registre en version française en suivi des modifications comme pièce **HQCF-2, document 6.1.1** ;
- Une version révisée de l'Annexe de la norme en version française et anglaise comme pièce **HQCF-2, document 3** ;
- Une version révisée en suivi des modifications de l'Annexe de la norme en version française et anglaise comme pièce **HQCF-2, document 3.1** ;
- Une version révisée de la liste de pièce.

Le Coordonnateur souhaite porter à l'attention de la Régie de l'énergie les faits suivants.

Le 31 mars 2026, le Coordonnateur a déposé une version du Registre à jour dans le présent dossier. Depuis ce moment, aucune version du Registre n'a été déposée au présent dossier et durant l'intervalle, la Régie a rendu la décision D-2026-046 le 5 mai 2026, cette décision ayant un impact sur le Registre bien que le Coordonnateur n'ait eu l'opportunité de soumettre pour approbation une version du Registre reflétant cette dernière décision.

À noter que le Coordonnateur soumet toujours à la Régie une version à jour du Registre, tout comme du Glossaire, au moment de la décision de conformité.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

(s) Pierre Chabot

PIERRE CHABOT

PC/im

p.j.

c.c. M^e Pierre Grenier (RTA)